



FAMILLE

COVID-19 : fermeture des établissements scolaires et vacances modifiées

Les crèches, écoles, collèges et lycées seront fermés dès vendredi 2 avril 2021 au soir.

Publié le : 2 avril 2021

Pour lutter contre la 3^e vague épidémique de COVID-19, les mesures de freinage fortes déjà en place dans 19 départements sont élargies à l'ensemble du territoire à compter de dimanche 4 avril 2021 et pour 4 semaines.

Sur tout le territoire métropolitain, seuls certains commerces peuvent ouvrir et les déplacements, sauf exceptions, sont limités.

Les crèches, écoles, collèges et lycées seront fermés dès vendredi 2 avril 2021 au soir.

L'enseignement se fera à distance pour les écoles, collèges et lycées à partir du 6 avril 2021 sauf pour les enfants des soignants et de quelques autres professions, de même que les enfants en situation de handicap qui pourront se rendre en classe. Cela concerne également les élèves des lycées professionnels et les apprentis qui suivront le même régime que les autres lycéens. Les activités périscolaires et extrascolaires sont suspendues.

Les vacances scolaires de printemps débuteront dans toutes les zones le 12 avril 2021 et pour 2 semaines.

Une réouverture graduée est prévue selon les niveaux. La rentrée aura lieu pour tous le 26 avril 2021 : physiquement pour les écoles maternelles et primaires, à distance pour les collèges et lycées qui rouvriront le 3 mai 2021 avec des jauges adaptées.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 08:55

<https://www.rt78.fr/actualites/fermeture-des-etablissements-scolaires>

Pour les étudiants, l'enseignement essentiellement en distanciel est maintenu. Ils peuvent cependant continuer à se rendre à leur université une journée par semaine. Les concours prévus au cours des 4 prochaines semaines seront maintenus et leurs conditions d'organisation adaptées à la situation. Les examens qui ne peuvent se faire en distanciel seront en revanche reportés autant que possible, sur le mois de mai.

Les parents qui devront garder leurs enfants et ne peuvent pas télétravailler auront droit au chômage partiel.

Pour les salariés et les commerçants, les indépendants, les entrepreneurs et les entreprises, **tous les dispositifs actuellement en vigueur seront prolongés.**

Rappel des mesures de freinage

- > Couvre-feu de 19h à 6h partout en France métropolitaine
- > Télétravail systématisé 4 jours par semaine minimum pour tous les emplois privés et publics où cela est possible
- > **Fermeture de certains commerces** ➡
- > Pas de déplacements inter-régionaux sauf motif impérieux (déplacements professionnels, accompagner ou aller chercher un enfant chez un parent, un grand-parent ou un proche par exemple...) mais une tolérance est accordée le week-end de Pâques (jusqu'au 5 avril 2021) pour ceux qui souhaitent changer de région
- > Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux
- > Pas d'attestation obligatoire en journée (mais un justificatif de domicile) pour se déplacer dans un rayon de 10 km du domicile
- > Pour un déplacement dans un rayon de plus de 10 km autour de son domicile de 6h à 19h ou pour un déplacement entre 19h et 6h du matin, **l'attestation dérogatoire et la justification du motif du déplacement** ➡ sont nécessaires.
- > La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite. Aussi, sur arrêté préfectoral, et en lien avec les maires, l'accès à certains sites propices à des rassemblements en extérieur, comme les quais, berges, places, pourra être interdit en fonction des circonstances locales.
- > Les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique sont interdits. Les contrôles sont renforcés.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-05-2021 08:55

<https://www.rt78.fr/actualites/fermeture-des-etablissements-scolaires>